MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 11 MARS 2019

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2019

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY Caroline LAMOUILLE - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX
Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET - Dominique LOMBARD Christophe SIBILLE

Etaient excusés : Mme Elodie MARECHAL – Mrs Arnaud HEURTAULT - Philippe SIMONNET

Etaient absents : Mme Aude NYCOLLIN - Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 3
Monsieur Arnaud HEURTAULT a donné pouvoir à Monsieur Maurice DEMOLIS
Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET
Monsieur Philippe SIMONNET a donné pouvoir à Madame Chantal HENRY

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GOLLIET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 28 janvier 2019**
2) **Finances – Exercice 2018**
   - **2.1 Compte de gestion : approbation – *question ajournée***
   - **2.2 Compte administratif : approbation – *question ajournée***
   - **2.3 Affectation du résultat de fonctionnement – *question ajournée***
3) **Finances - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**
4) **Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2019**
5) **Finances - Attribution des subventions à l'école primaire pour les activités sportives et culturelles et allocation pour les fournitures scolaires**
6) **Finances - Transport scolaire 2019-2020 : participation des familles**
7) **Commande Publique - Extension de l'école élémentaire : approbation de l'avant-projet définitif**
8) **Commande Publique – Construction d'une structure multi-accueil : approbation de l'avant-projet définitif – *question ajournée***
9) **Finances – Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) : approbation**
   - **9.1 Extension de l'école élémentaire**
   - **9.2 Construction d'une structure multi-accueil – *question ajournée***
10) **Finances – Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie : annule et remplace délibération n°2018-057 du 25 juillet 2018 – *question ajournée***

11) **Finances - Convention avec Energie et Services de Seyssel pour l'entretien des postes de distribution électrique : approbation**

12) **Finances - Octroi de gratification à un bénévole : approbation**

13) **Intercommunalité – Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée : institution de la procédure d'enregistrement**

14) **Intercommunalité – Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Annecy pour la mise à disposition du service DECLALOC', téléservice de déclaration des locations de courte durée : approbation**

15) **Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation d'un nouveau délégué représentant «le collège des agents »**

16) **Jardins familiaux - Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur**

17) **Informations au Conseil Municipal :**
- **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**

18) **Questions diverses**

---

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2019

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) FINANCES – EXERCICE 2018

2.1. COMPTE DE GESTION : APPROBATION

Question ajournée.

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF : APPROBATION

Question ajournée.

2.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Question ajournée.

3) FINANCES - ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

(DEL n°2019-003)

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante peut, dans l'attente de l'adoption du Budget, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certaines dépenses d'investissement devant être engagées avant le vote du budget, il conviendrait d'autoriser le Maire à pouvoir engager certaines dépenses présentant un caractère d'urgence en application de l'article susvisé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise le Maire,

- **à l'unanimité,** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 204		
Compte 2041582	Autres subventions d'équipements versées - groupement de collectivités	82 300
Chapitre 21		
Compte 21533	Réseaux câblés	70 000
Compte 21534	Réseaux d'électrification	8 000
Compte 21578	Autres matériels et outillage de voirie	7 700
Compte 2184	Mobilier	6 000
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	9 000

- **à 16 voix POUR, à** engager, liquider et mandater une dépense d'investissement de 9 000 € **et à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Arnaud HEURTAULT, Maurice DEMOLIS) et 3 ABSTENTIONS (Isabelle BASTID, Karine COUTURE, Caroline LAMOUILLE) à** engager, liquider et mandater une dépense d'investissement de 30 000 € sur le compte suivant :

CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21		
Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrain	39 000

Information complémentaire :

Le détail de chaque compte est donné en séance publique, à savoir :
c/2041582 : Autres subventions d'équipement versées – Groupement collectivités (enfouissement électrique Lécy 51 500€ et Croix Blanche 23 000€ - Eclairage Public Lécy 7 800€)
c/2128 : Autres agencements et aménagements de terrain (arrosage automatique terrain de Boisy 30 000€ et pare ballons 9 000€)
c/21533 : Réseaux câblés (enfouissement réseaux télécom Lécy 49 000 et Croix Blanche 21 000)
c/21534 : Réseaux d'électrification (Eclairage public Croix Blanche 8 000)
c/21578 : Autres matériels et outillages de voirie (panneaux de signalisation)
c/2184 : Mobilier (restaurant scolaire - bibliothèque)
c/2188 : Autres immobilisations corporelles (Ecole : buts de foot + filets baskets)

Remarque de Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux Bâtiments, Voirie, relative à son vote contre l'arrosage automatique du terrain de foot de Boisy pour un montant de 30 000€.
Il indique que l'arrosage actuel est insuffisant loin s'en faut.
La cause : manque de débit et de pression : aujourd'hui l'arrosage se fait en 3 passes au lieu de 2 et les extrémités du terrain sont mal desservies.
Les raisons de ces problèmes de débit et pression : la distribution AEP se fait depuis le réservoir du chef-lieu via une canalisation sous la RD2 (pression < 4bars) à proximité du terrain et le raccordement à ce réseau public s'effectue par l'intermédiaire de coudes et contre coudes jusqu'au départ du système d'arrosage.
Donc il faut installer un surpresseur qui ne peut pas être installé directement sur le réseau public, conformément au règlement du Grand Annecy gestionnaire de l'eau potable.
C'est pourquoi, en 2018, la commune a mis en place sur la parcelle une cuve de récupération d'eau de 30m3, permettant également d'intercepter les eaux de drainage du terrain, couplée à un surpresseur.
Il pense que cette nouvelle installation, associée avec le système actuel d'arrosage (enrouleur), devrait être suffisante. Si cela n'est pas le cas, ce dont il doute, il sera assez tôt d'envisager l'installation d'un arrosage automatique en 2020.
De plus, il tient à préciser que depuis la réalisation d'un terrain synthétique à Fillière (Thorens-Glières), les jeunes footballeurs s'entrainent et jouent sur ce nouveau terrain et de fait, le terrain de Boisy est peu utilisé.

Remarque d'Arnaud HEURTAULT, Conseiller Municipal, lu à sa demande en séance publique :
Pour le compte 2128, je vote contre l'arrosage automatique pour le terrain de foot de Boisy et mon choix de vote est motivé par les 3 points suivants :

- Non-respect de notre engagement initial : il avait été convenu de mettre en place le récupérateur d'eau et le surpresseur et de faire une année d'essai avec nos moyens actuels d'arrosage. Je ne vois pas ce qui motive ce changement de décision.

- Avec les essais réalisés l'été dernier par un arrosage quotidien la nuit, les membres du club de foot ont maintenu leurs observations sur l'état qu'ils jugent « mauvais » du terrain et qu'il était toujours aussi sec. De ce fait, le problème de sécheresse de ce terrain peut être dû au drainage et non pas seulement à l'arrosage. Je ne sais pas si l'arrosage peut corriger ce problème mais ce dont je suis sûr c'est qu'il n'y a aucune certitude d'amélioration de l'état du terrain de foot en investissant 30000€ dans l'arrosage automatique. Ce second point rejoint le premier et il me parait déraisonnable d'investir autant d'argent dans une solution dont les résultats sont incertains.

- L'annonce de la mise en place de cet arrosage automatique a été faite lors des vœux du Maire et dans le Groisilien avant que le Conseil Municipal ne se soit prononcé. Cette façon de faire n'est pour moi, pas le reflet d'un fonctionnement normal et remet en cause l'idée de démocratie que je me fais du Conseil Municipal.

Réponse du Maire : je pense qu'il est impératif de réaliser au plus vite cette installation d'arrosage automatique. En effet, je me suis rendu tous les jours sur le terrain de foot de Boisy, à partir du mois de juin et durant toute la période estivale. Ce que j'ai constaté est consternant. Notre matériel est complètement inadapté et mal aisé à utiliser (longueur de tuyau trop court, nécessite plusieurs personnes ou un véhicule pour le déplacer), et défaillant (pannes récurrentes, fuites multiples). Pour couvrir tout le terrain, cela nécessite 3 interventions par jour dont une de nuit. De toute évidence, même avec le surpresseur, ce matériel n'est plus en capacité de répondre à ce que l'on attend d'un terrain de foot aujourd'hui.
Pour ce qui concerne l'utilisation du terrain, nous avons reçu à l'automne, en mairie, toute l'équipe dirigeante du club et j'ai régulièrement des échanges avec eux. Leur position est constante, ce terrain leur est indispensable pour les grands matchs du week-end avec une exigence d'un gazon de qualité. Il l'est également à l'entrainement des petits plusieurs fois par semaine plus tous les samedis.
Quand bien même on a pu imaginer à un moment différer ce projet d'arrosage automatique, au regard de toutes les informations que j'ai pu recueillir et les constats que j'ai pu faire au fil des jours, il me parait indispensable et opportun de valider dès maintenant cette mise en place de l'arrosage automatique afin qu'il soit opérationnel avant l'été.
En substance, j'invite tout un chacun à porter plus d'attention à la vie de nos équipes sportives et à plus de présence sur le terrain.

Remarque de Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint délégué à la vie associative : notre système d'arrosage actuel, sous forme d'enrouleur, n'est pas adapté pour un arrosage correct et complet sur toute la surface du terrain de foot. De plus, le système actuel est très contraignant quant à sa mise en fonctionnement. La saison passée, nos agents techniques ont dû intervenir régulièrement en soirée et dans la nuit pour déplacer l'arroseur : ce qui a engendré un surcoût de consommation d'eau et de charges de personnel. L'arrosage automatique ne nécessite aucune manutention, puisque programmé et la qualité de l'arrosage est quant à elle meilleure car moins dense et sur la totalité de la surface.

4) FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019
(DEL n°2019-004)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire en séance privée du 25 février 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, qui présente les différents éléments en support à ce débat ;

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

5) FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE PRIMAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ET ALLOCATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES
(DEL n°2019-005)

Exposé,

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2019, le Président de l'Association Sportive et Culturelle et le Directeur de l'école sollicitent des subventions.

La Commission « Vie Scolaire » a étudié dans sa séance du 6 mars 2019 le montant à allouer à chaque élève pour les fournitures scolaires ainsi que les demandes de subventions et Joëlle DURET, Adjointe déléguée au scolaire, présente en séance publique les conclusions de la commission, à savoir :

- Allocation par élève : 46 € par élève de maternelle et élémentaire et 21.50 € par élève relevant du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté),
- Subventions pour l'ASC de l'école élémentaire : 16 690 €
- Subvention pour la coopérative de l'école maternelle : 2 200 €

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'allouer 46 € par élève des écoles maternelle et élémentaire et 21.50 € par élève relevant du RASED pour l'acquisition des fournitures scolaires,
- d'attribuer les subventions susvisées ayant reçu un avis favorable de la commission,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2019.

Information complémentaire : les subventions sollicitées et accordées cette année sont sensiblement identiques à celles de 2018. La collectivité alloue 18 € par jour par enfant pour la classe de découverte, la même somme est demandée aux familles et le conseil départemental subventionne à hauteur de 7.5 €/enfant/jour. Les autres subventions permettent aux écoles de se rendre à la piscine (couverture des frais d'entrées et de transports) ainsi que d'organiser des spectacles et autres sorties.

6) FINANCES – TRANSPORT SCOLAIRE 2019-2020 : PARTICIPATION DES FAMILLES *(DEL n°2019-006)*

Exposé,

La participation financière des familles au coût du transport scolaire supporté par la Commune a été étudiée par la commission municipale « Vie Scolaire » en présence du Maire.

Il convient de rappeler que l'ensemble des familles inscrites au transport scolaire doit s'acquitter d'une cotisation auprès du Grand Annecy quel que soit son lieu de résidence.

Par contre, les enfants de maternelle et les élémentaires domiciliés à moins de 3 km du groupe scolaire n'étant pas subventionnés, le Grand Annecy émet chaque année à l'encontre de la commune un titre de recettes correspondant à ce surcoût.

Depuis des années, afin d'en réduire le coût, la commune mettait à la charge des familles concernées une participation financière.

Après étude du dossier, le Maire et la commission « Vie Scolaire », par souci d'équité de traitement de l'ensemble des familles et afin de les inciter à prendre le transport scolaire, proposent au conseil municipal de supprimer la participation communale à compter de 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à 15 voix POUR et 1 CONTRE (Sylvie REMILLON)
de supprimer la participation communale des familles au transport scolaire à compter de l'exercice 2019.

Information complémentaire :
Ci-dessous est exposé un tableau récapitulatif du coût du transport scolaire sur la durée du mandat :

	COMMUNE					FREQUENTATION	
ANNEE	DEPENSES	RECETTES	NBRE DE JOURS SCOLAIRES/SEMAINE	TARIFS CCPF OU GRAND ANNECY	TARIFS COMMUNE	TOTALE	- 3 Km
2014/2015	41 754,88 €	6 114,68 €	4,5 jours	40 € par enfant	1er enf. 125 € - 2ème enf. 75 € - gratuité dès le 3ème	81 enfants	53 enfants
2015/2016	35 115,61 €	5 158,36 €	4,5 jours	40 € par enfant	1er enf. 127 € - 2ème enf. 77 € - gratuité dès le 3ème	77 enfants	46 enfants
2016/2017	38 740,79 €	6 540,00 €	4,5 jours	40 € par enfant	1er enf. 128 € - 2ème enf. 78 € - gratuité dès le 3ème	80 enfants	55 enfants
2017/2018	41 734,63 €	6 596,00 €	4,5 jours	50 € par enfant	1er enf. 128 € - 2ème enf. 78 € - gratuité dès le 3ème	86 enfants	57 enfants
2018/2019	26 418,01 € (coût prévisionnel)	4 614,00 € (recettes prévisionnelles)	4 jours	80 € par enfant	1er enf. 118 € - 2ème enf. 72 € - gratuité dès le 3ème	65 enfants	44 enfants

7) COMMANDE PUBLIQUE - EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
(DEL n°2019-007)

Par décision n°2018-002 du 24 mai 2018, le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARCHITHEMES / TEC.LM / SAS BRIERE Bureau d'étude / H.BERAUD Ingénierie / REZ'ON Ingénierie acoustique / ANNECY STRUCTURES.

Lors des séances de travail des 19 novembre 2018 et 25 février 2019, le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avant-projet sommaire.

Au vu de l'avant-projet sommaire (APS), un groupe de travail composé d'élus, de personnel communal a procédé à plusieurs réunions avec des représentants du corps enseignant. Il s'avère, compte tenu de la topographie du terrain et pour répondre au bon fonctionnement de l'extension projetée, que des surfaces de circulation doivent être ajoutées, ce qui engendre un surcoût des travaux.

Maurice DEMOLIS, Maire Adjoint délégué aux travaux présente en séance publique l'avant-projet définitif et expose le coût estimatif des travaux qui s'élève à 1 608 217 euros HT et qui se décompose comme suit :

* Terrassement, gros œuvre	:	876 100 euros HT
* VRD	:	110 617 euros HT
* Lots techniques	:	270 500 euros HT
* Parachèvements, second œuvre	:	351 000 euros HT

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'approuver l'avant-projet définitif pour un montant de 1 608 217 €,
- de demander à ce que le Maître d'œuvre dépose le permis de construire et établisse le dossier de consultation des entreprises.

8) COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Question ajournée

9) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) : APPROBATION

9.1. EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
(DEL n°2019-008)

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2019 relèvent d'opérations éligibles au titre du CDAS 2019.

Maurice DEMOLIS présente le détail du projet d'extension de l'école élémentaire et le coût estimatif global de l'opération qui s'élève à 2 259 900€ HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre des Contrats départementaux d'Avenir et de Solidarité.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE,

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une dotation au titre des CDAS 2019 de 150 000€.

9.2. CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Question ajournée

10) FINANCES – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2018-057 DU 25 JUILLET 2018

Question ajournée

11) FINANCES - CONVENTION AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE : APPROBATION
(DEL n°2019-009)

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention peut être signée avec ESS pour l'entretien esthétique des postes de distribution électrique, réalisé à la demande des collectivités et dont le SIESS est propriétaire (ESS ayant la gestion de l'ensemble des postes).

L'entretien esthétique des postes est à la charge des collectivités. ESS peut verser une indemnité de 500€ une seule fois dans le cadre de la réalisation d'une fresque. Par contre, les reprises ultérieures resteront à la charge des collectivités.

A cet effet, il est proposé de signer une convention avec ESS pour les postes de Longchamp et l'Etang afin de bénéficier de l'aide accordée.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec Energie et Services de Seyssel (jointes en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer les documents.

12) FINANCES – OCTROI DE GRATIFICATION A UN BENEVOLE : APPROBATION
(DEL n°2019-010)

Exposé,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux à la population, la commune a souhaité remettre un trophée à deux associations titulaires de label attribué par leur fédération, à un bénévole œuvrant depuis 25 ans auprès des enfants ainsi qu'au chef de centre des pompiers qui a comptabilisé 36 années de sapeurs-pompiers volontaires.

Pour remercier le bénévole qui a conçu et fabriqué ces trophées en bois, le Maire propose de lui octroyer une gratification de 200€.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,

- de fixer à 200 € la gratification allouée à Monsieur RIMBAULT Patrick,
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif.

13) INTERCOMMUNALITE – LOCATIONS SAISONNIERES DE LOCAUX POUR DES SEJOURS DE COURTE DUREE : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
(DEL n°2019-011)

Exposé,

Le Maire rappelle qu'à la demande du Grand Annecy et dans le cadre d'une harmonisation de la gestion des locations saisonnières pour les séjours de courte durée au sein de l'agglomération, il conviendrait pour les communes se situant « hors zone tendue » dont fait partie Groisy, de prendre une délibération.

PREAMBULE

Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet (exemple Airbnb, Abritel...) et le développement de l'économie collaborative.

Ce développement a des effets multiples :

- Forte augmentation des biens mis en location sur ces plates-formes.
- Concurrence à l'hébergement touristique conventionnel.
- Dégradation des logements, notamment des espaces communs des copropriétés en raison d'une forte rotation des occupants.
- Risque de transformation de résidences principales en meublés de tourisme.

Depuis le 1er août 2016, AirBnB perçoit la taxe de séjour sur la commune d'Annecy (commune historique). Pour les cinq derniers mois de 2016, la taxe collectée s'est élevée à 33 000 € et à 146 000 € pour l'année 2017.

Abritel-Homeaway a annoncé, à son tour, la collecte de la taxe de séjour à partir de janvier 2018 sur la commune d'Annecy (commune historique) et à partir de mars 2018 sur l'ensemble des communes du Grand Annecy.

Ces plates-formes étant les seules à effectuer cette collecte, il subsiste toutefois une déperdition de recettes de taxe de séjour. En effet, il est recensé une trentaine de plates-formes ou sites internet de location touristique de courte durée.

Sur le territoire du Grand Annecy, les meublés de tourisme représentent une capacité d'accueil d'environ 4 000 personnes.

Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

MISE EN OEUVRE DE CES DISPOSITIFS

Conformément à la volonté du législateur, il est préconisé, sur le territoire du Grand Annecy et plus précisément sur les communes situées en zone tendue, de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

Concernant la procédure d'autorisation du changement d'usage, pour les communes « appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts », c'est à dire les communes situées en zone dite tendue, cette procédure peut être instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Huit communes du Grand Annecy se trouvent dans un périmètre de zone tendue : Annecy Argonay – Chavanod – Duingt - Epagny-Metz-Tessy – Poisy – Sevrier – Saint-Jorioz.

Pour les 26 autres communes (Alby-sur-Chéran, Allèves, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, La Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Cusy, Entrevernes, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Talloires-Montmin, Fillière, Veyrier-du-lac, Villaz et Viuz-la-Chiésaz) , cette procédure d'autorisation de changement d'usage peut être instituée par décision du Préfet sur proposition du Maire.

En effet, aux termes de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation « *Dans les communes autres que celles mentionnées au 1er alinéa de l'article L.631-7, les dispositions dudit article peuvent être rendues applicables par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire »*

La commune de Groisy ne compte pas parmi les communes situées en zones tendues et doit donc solliciter par courrier le Préfet de la Haute-Savoie pour l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévue à l'article L.631-7.

Dans un souci d'équité de traitement, d'harmonisation et de simplification des procédures, il est effectivement souhaité que les 26 communes situées en dehors du périmètre de zone tendue s'engagent, de leur côté, à saisir le Préfet afin de solliciter l'institution de la procédure de changement d'usage.

Ces deux procédures d'autorisation de changement d'usage, qu'elles soient à l'initiative du Grand Annecy ou à l'initiative des communes, ne s'appliquent pas à la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci, comme le prévoit l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitat.

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, elle ne peut donc être louée que le reste du temps, soit 4 mois (120 jours) par an, au-delà elle n'est plus considérée comme la résidence principale et devient un meublé de tourisme.

De fait, la location des résidences principales échapperait à toute déclaration. Or la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a néanmoins remédié à cette carence et a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L 324-1 et 324-2 du Code de tourisme. L'article L 324-1 permet ainsi à un conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. De même, l'article L 324-2 rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Le Code de tourisme précise (article L 324-1) que la déclaration de mise en location doit être faite par téléservice ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement, la déclaration donne alors lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration ou numéro d'enregistrement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 631-7 à L 631-10,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-544 en date du 20 février 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire des communes membres du Grand Annecy,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard d'un nombre croissant de biens mis en location par l'intermédiaire des plates-formes numériques de commercialisation, la commune se doit d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de soumettre toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable à enregistrement auprès de la commune,
- d'exiger que la déclaration comprenne les informations demandées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- de permettre d'effectuer la déclaration par l'intermédiaire du téléservice mis en œuvre par le Grand Annecy,
- de rendre applicables ces dispositions sur tout le territoire de la commune.

14) INTERCOMMUNALITE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC', TELESERVICE DE DECLARATION DES LOCATIONS DE COURTE DUREE : APPROBATION

(DEL n°2019-012)

Exposé,

Le Maire rappelle que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par à la multiplication des plateformes numériques.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH),
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, le Grand Annecy a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

Le Grand Annecy met en place ce service à la disposition des communes de son territoire par l'intermédiaire d'une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec le Président de la Communauté d'agglomération GRAND ANNECY (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

15) COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE REPRESENTANT « LE COLLEGE DES AGENTS »

(DEL n°2019-013)

Exposé du Maire,

Par délibération du 23 mars 1998, le Conseil Municipal a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle que compte tenu de la mise en disponibilité du délégué représentant le personnel, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué local représentant le collège des agents.

Le Maire propose de désigner Madame Karen DA COSTA sur ce poste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE,

de désigner Madame Karen DA COSTA, rédacteur territorial, délégué local représentant le collège des agents et qui sera également correspondant titulaire.

16) JARDINS FAMILIAUX - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR

(DEL n°2019-014)

Par délibération n°2017-014 du 6 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement des jardins familiaux au lieu-dit « Les Pellerets ».

Sylvie ROUX, Maire-Adjoint aux affaires sociales, expose en séance publique les modifications mineures à apporter au règlement notamment articles 6 et 7.

A cet effet, il convient de d'adopter l'avenant n°1 applicable à compter de l'année 2019.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,

- d'approuver l'avenant n°1 du règlement des jardins familiaux (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : les 2 modifications apportées concernent :
- *l'interdiction de brûler des déchets verts à l'air libre,*
- *l'installation de toilette sèche dont l'entretien reste à la charge des loueurs.*

Le prix de la parcelle louée reste inchangé, il s'élève à 45€.
Pour 2019, la référente est Madame Aude NYCOLLIN.

17) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 19 A 0002 du 5 février 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 3147, 3148 et 3152 d'une superficie respective de 00ha 00a 29ca, 00ha 00a 36ca et 00ha 00a 01ca, non bâties, située au lieu-dit La Rose en zone **U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.1235-1-5-III-2° du Code l'Urbanisme.**

DIA n° 19 A 0003 du 14 février 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 1718 et 2053 d'une superficie totale après division parcellaire de 00ha 09a 84ca, non bâties, située Route de Flagy en zone **Uai.**

18) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 23h10

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)